

L'Urssaf et vous

Marins non-salariés

**En tant que professionnel
relevant de l'Enim pour
vos assurances retraite
et maladie,**

- vous exercez une activité en toute indépendance.
- Pour anticiper le début de votre activité et en savoir plus sur le statut de marin non-salarié, le site www.marins.urssaf.fr vous accompagne.



L'Urssaf est à vos côtés...

tout au long de votre activité professionnelle pour vous accompagner dans vos démarches déclaratives et à chaque étape de votre parcours.



Etes-vous considéré comme marin non-salarié ?

Pour les organismes de Sécurité sociale, le statut de marin non-salarié dépend de la forme juridique de votre entreprise et de votre statut au sein de celle-ci. Il n'y a pas de lien avec le fait que vous soyez rémunéré à la part ou propriétaire embarqué.

Rendez-vous sur www.marins.urssaf.fr pour consulter la liste complète des formes juridiques et vérifier si vous êtes bien considéré comme non-salarié.

L'Urssaf et vous pour commencer

En début d'activité

- Déclarez votre activité auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Lorsque vous effectuez cette démarche, l'Urssaf identifie votre régime social et crée un compte cotisant pour collecter vos déclarations et vos cotisations.
- Vous recevez un courrier d'affiliation vous indiquant votre numéro de compte cotisant en tant que marin non-salarié. Ce compte ne concerne

Par exemple, sur le formulaire du CFE pour sélectionner votre régime d'assurance maladie :

- Si vous créez une entreprise individuelle, cochez la case « Je suis marin professionnel ».
- Si vous créez une SARL (intercalez « Travailleur non salarié »), cochez « Enim ».

que les cotisations dues à titre personnel en tant que marin affilié à l'Enim.

! Si vous ne recevez pas de courrier d'affiliation, merci de contacter l'Urssaf Poitou-Charentes.

Déclarez et payez vos cotisations

- Sur le site marins.urssaf.fr, vous disposez d'un Espace Connecté. Vous y trouvez un service déclaratif pour transmettre vos informations d'activité. Ces données d'activité, qui permettent le calcul de vos cotisations et de vos droits, sont transmises à l'Enim et aux affaires maritimes. L'Urssaf calcule pour vous toutes les cotisations.



À quoi servent les cotisations sociales ?

Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.

mini-site



Vous devenez employeur ?

Lors d'un nouveau recrutement vous devez remplir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Elle permettra à l'Urssaf d'ouvrir un compte pour collecter les sommes dues pour les cotisations de vos salariés. La déclaration doit se faire *via* la DSN avec un logiciel de paie adapté.

L'Urssaf et vous tout au long de l'année

Le calendrier

Les deux premières années, le montant de vos cotisations et contributions sociales est calculé sur la base d'un forfait de début d'activité. Ces cotisations sont provisionnelles et sont régularisées ultérieurement en fonction de votre revenu professionnel réel et/ou forfaitaire.

À partir de votre troisième année, l'Urssaf utilisera les déclarations d'activité que vous avez saisies pour calculer vos cotisations. Dès le mois de janvier, nous vous demanderons de vérifier que vos déclarations relatives à l'année précédente sont correctes et de valider l'année complète.

Si vous êtes marin du commerce, une déclaration de revenus vous sera également demandée par l'Urssaf Poitou-Charentes afin de calculer vos cotisations d'allocations familiales et CSG/CRDS.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre compte en ligne **un échéancier**. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisionnel sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Ce montant est réparti sur 12 mensualités ou 4 trimestres, **qui doivent être réglées par un moyen de paiement dématérialisé**.

Vos options de paiement sont à paramétrer sur votre Espace Connecté sur marins.urssaf.fr.

- **Si vous optez pour le paiement mensuel**, celui-ci se fait obligatoirement par prélèvement, le 5 ou le 20 de chaque mois.
- **En cas de paiement trimestriel**, votre avis d'échéance est disponible sur votre Espace Connecté. Vous pouvez le régler par prélèvement.

Dates des échéances trimestrielles :
5 février / 5 mai / 5 août / 5 novembre

L'Urssaf vous accompagne et s'adapte aux évolutions de votre activité

Dès la première année, en cas de variation de votre activité à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisionnelles à partir d'une estimation de votre revenu ou de votre activité de l'année en cours depuis votre Espace Connecté (dans « Services en un clic », sélectionnez « Moduler mes revenus »).

L'Urssaf ?

Un acteur clé de votre protection sociale.

Elle assure la collecte des cotisations et contributions sociales (cotisations santé, retraite, famille, formation professionnelle, etc.) et les répartit aux différents organismes et partenaires (Assurance maladie, Assurance retraite, Caisse d'allocations familiales, etc.).

L'Urssaf est là pour vous



Pour obtenir des réponses à vos questions
ou nous contacter :

Par internet

Via l'Espace Connecté

→ Contactez-nous via **la messagerie de votre Espace Connecté**.

Vous n'avez pas encore de compte cotisant ?

→ Uniquement dans ce cas, vous pouvez écrire à l'adresse :
contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr

Pour faciliter nos échanges, pensez à renseigner dans votre message vos nom/prénom (ou la dénomination sociale de votre entreprise), votre numéro Siret, votre numéro de compte cotisant, votre numéro de téléphone.

Par téléphone

→ au **0806 803 232** (Service gratuit + prix d'appel)
du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par courrier

→ Urssaf Poitou-Charentes
Service recouvrement maritime
TSA 70004
38046 Grenoble cedex 9

Pour toutes questions sur
vos prestations maladie ou retraite :

→ [L'Enim est à votre écoute](#).

 **Facebook - Urssaf Marins**

 **Twitter - @urssaf**

 **Youtube - La chaîne vidéo de l'Urssaf**

